

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du jeudi 7 juillet 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2022

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2022

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
MM. Alex Flammant, Gaston Knepper, Joseph Muller, Louis Oberhag et Philippe Renel,
conseillers
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Mike Molling, conseiller

Point de l'ordre du jour :

18	Règlement de circulation temporaire dans le cadre du « Fusionsfest » à Waldbredimus
-----------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande présentée en date du 21 juin 2022 par l'association sans but lucratif « Cercle culturel et d'Initiative de la Commune de Waldbredimus » afin de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une fête populaire en honneur de la fusion des communes de Bous et de Waldbredimus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivants sont rajoutées à **partir du 23 septembre 2022 13:00 heures et jusqu'au 26 septembre 2022 12:00 heures**, au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
 - o **Waldbredimus, rue de l'Ecole**, entre ses intersections avec les rues Principale et Wiltheim

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 14 septembre 2022

le Bourgmestre _____ le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie par la présente que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 7 juillet 2022 concernant le règlement de circulation temporaires dans le cadre du « Fusionsfest » à Waldbredimus, a été publié et affiché au « raider » communal en date de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 14 septembre 2022

pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire